

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1006

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENTDEMONSTRATION DE VIEUX METIERS
A GIENS
Le dimanche 23 juin 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0523

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,
- VU** Le code de la Route,
- VU** L'Arrêté Municipal n°498 en date du 18/03/2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et quartiers,
- VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

La demande présentée par Madame VINCENT Evelyne, Présidente de l'Association *GIENS 1900*,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Démonstration de Vieux Métiers qui se déroulera dans le village de Giens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des animations qui se dérouleront dans le cadre de la manifestation "Démonstration de Vieux Métiers" à Giens, le stationnement sera interdit, **le dimanche 23 juin 2024 de 6 h 00 à 19 h 30**, sur les voies ou portions de voies suivantes :

- **Avenue du CLAIR DE LUNE** : dans sa partie comprise entre la Place du BELVEDERE et la Route DEGIOANNI,
- **Place et parking du BELVEDERE** : en totalité.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite ou réglementée **le dimanche 23 juin 2024 de 8 h à 19 h 30** de la manière suivante :

- **Avenue du CLAIR DE LUNE** : dans sa partie comprise entre la Route DEGIOANNI et la sortie du parking de la Place du BELVEDERE, avec mise en place de véhicules de l'organisation.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés par les soins de la fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE 5 : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et d'emprunter les déviations qui seront mises en place pour l'occasion.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

- 7 JUIN 2024

Publié le

Fait à Hyères les Palmiers, le 4 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- Mme la Directrice Générale des Services,
- PC
- Sodetrav

